

**Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge***14062516***TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRE LE**5 - MARS 2014**

Greffe

N° d'entreprise : 0888.679.554

Dénomination : **VANSCHOONBEEK T.T.**
(en entier)

Forme juridique : Société anonyme

Siège : rue du Dria 46
6240 Farciennes**Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS**

En vertu d'un acte reçu par devant Notaire Bert Valkeniers le vingt-sept novembre deux mille treize, enregistré à Tirlemont le deux décembre deux mille treize, deux feuilles, pas de renvoi, Reg.5, livre 738 page 78 case 4. Reçu cinquante euro. Signé le receveur, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VANSCHOONBEEK T.T., dont le siège est établi à 6240 Farciennes, rue du Dria 46, numéro d'entreprise 0888.679.554, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Hubert Michel à Charleroi le 5 avril 2007, publié à l'annexe du Moniteur belge du 19 avril 2007 sous le numéro 58102, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par devant le notaire soussigné en date du 29 décembre 2011, publié aux Annexes du Moniteur belge du 8 février suivant, sous le numéro 12033529, a décidé se qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social. L'assemblée générale décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au trente-et-un décembre de chaque année.

Elle requiert le notaire soussigné de constater que l'article 32 des statuts est désormais libellé comme suit : « L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente-et-un décembre de chaque année.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de prolonger exceptionnellement la durée de l'exercice social actuel. Celui-ci se clôture donc le trente-et-un décembre deux mille quatorze au lieu du trente-et-un janvier drieënnegentig (93) aandelen deux mille treize.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date d'assemblée générale ordinaire. Celle-ci sera dorénavant fixée le deuxième vendredi du mois juin à vingt heures. La prochaine assemblée générale ordinaire aura lieu le deuxième vendredi du mois juin deux mille quinze à dix-huit heures. Elle requiert le notaire soussigné de constater que l'article 21 des statuts est désormais libellé comme suit : « L'assemblée générale des associés se réunit annuellement le deuxième vendredi du mois juin à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

Pour extrait analytique. Est ainsi déposé: expédition de l'acte et les statuts coordonnés.
Bert Valkeniers, Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature